



**Pourquoi perdons-nous tant d'arbres à Genève ?
On nous dit qu'ils sont malades pour la plupart.**

Et si c'était faux ?

Conférence de presse

Mardi 14 juillet à 10h30 au Grütli



Nous vous présentons une affaire grave et emblématique où tout a été fait pour favoriser les promoteurs, au détriment des arbres et de la nature :

- Un Plan Localisé de Quartier avec plus de 21 dérogations accordées à un promoteur immobilier genevois
- Une expertise qui prétend que tous les arbres sont malades
- Une contre-expertise, qui détermine que tous les arbres, sauf deux, sont sains
- Et beaucoup d'autres éléments incroyables dans cette procédure

Bref... l'exemple parfait de ce qu'il ne faut plus faire à Genève et qu'on ne doit plus tolérer.

De nombreuses associations citoyennes soutiennent ce dossier :

Sauvegarde Genève

Association de Sauvegarde de Confignon & Environs

Sauvegarde du Petit Saconnex Village

Et d'autres associations genevoises pour sauver les arbres.

Les faits

En février 2018, des promoteurs déposent un dossier (DD 111265) qui prévoit d'abattre la totalité des arbres de la parcelle 11070 à Confignon (9-11 rue René Jollien), soit 26 arbres, alors que la construction de l'immeuble tel que prévu dans le PLQ ne nécessite pas de les abattre. Leur justification est la construction d'un parking avec une dalle de béton intégrale sur toute la parcelle.

Soutenu par l'Association pour la Sauvegarde de Confignon et environs ainsi que par la pétition de 153 habitants du quartier, un recours a été déposé contre cette décision qui va à l'encontre de tout ce que l'on sait sur le réchauffement climatique, la biodiversité et l'urgence à préserver les arbres en ville.

Or, l'OCAN et le DT (Département des Autorisations de Construire) ont **systematiquement** donné raison aux promoteurs.

1- L'OCAN en faveur des promoteurs ?

En date du 6 février 2018, dans le dépôt de leur permis de construire, la lettre de présentation du cabinet d'architectes des promoteurs indiquent "*Nous avons consulté préalablement différents services et inspecteurs qui se sont prononcés favorablement au projet, soit M Roger Beer, direction générale nature et paysages*". (Pièce jointe numéro 1)

Comment une personne de l'OCAN peut-elle donner son accord favorable pour abattre 26 arbres, sans même les connaître, ni même savoir s'ils sont malades ou en bonne santé ? Ces mêmes personnes qui sont censées défendre les arbres et la nature sur le Canton de Genève ?

2- Une valeur des arbres sous-estimée ?

Les promoteurs, par l'intermédiaire de leur paysagiste Boccard, a soumis un montant de la valeur des arbres abattus de 73'600 CHF, pour 26 arbres (pièce jointe numéro 2).

Ce montant est ridiculement faible, au vu de la quantité et de l'âge de ces arbres. Et pourtant ce montant n'a pas été contesté par l'OCAN. Comment est-ce possible ?

3- Des arbres malades ou en bonne santé ?

L'OCAN a demandé au promoteur une expertise des arbres, qui fut réalisée par l'entreprise ABDF/Boccard en Novembre 2018 : leur expertise indique que les arbres sont "vraisemblablement" tous malades et recommande leur abattage total (Pièce Jointe, numéro 3).

Surprises de ce diagnostic radical et expéditif, nous avons commandé une autre expertise, faite par Les Artisans de l'Arbre en Décembre 2018. Ce diagnostic, complet et très détaillé arbre par arbre, est très différent et trouve les arbres en très bonne santé ! (pièce jointe numéro 4).

Cette différence est choquante.

"Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage"

Mais pourtant, malgré l'évidence d'un premier diagnostic visiblement bâclé et erroné, le DT n'a pas tenu compte de ce nouveau diagnostic, il a maintenu l'abattage de ces arbres.

4- Un PLQ non respecté

L'autorisation de construire DD 111'265 a été délivrée en dépit de multiples violations au PLQ en force, à la loi sur le domaine public (LDPu), de la législation fédérale et cantonale sur les forêts (LFo et LForêts), de la nature et des sites (LPMNS), ainsi que de la loi sur les constructions et les installations (LCI):

- aire d'implantation du bâtiment (45 mètres de façade au lieu de 33, soit 2 immeubles au lieu d'un seul prévu au PLQ)
- rampe d'accès au parking souterrain
- distances et hauteurs par rapport aux parcelles voisines
- nombre de niveaux
- surfaces brutes de plancher maximales
- nombre de places de parking maximales
- conservation de la zone forestière existante

L'accumulation de ces violations au PLQ constitue une modification fondamentale et inadmissible au PLQ n° 28'680.

5- La dernière volonté d'une défunte non-respectée

Et enfin, un fait que peut-être la loi ne peut trancher mais qui montre la moralité (ou l'absence de ?) de la part des promoteurs :

Madame Françoise BOUVIER, ancienne propriétaire de la parcelle, sachant que les arbres situés sur sa parcelle étaient conservés dans le PLQ, a demandé à être enterrée au pied d'un de ses chers arbres. Conformément à ses dernières volontés, ses cendres ont été placées sous l'arbre désignée par elle. Ainsi, la conservation de ce boisement a été la seule requête exprimée auprès des promoteurs au moment de la vente du terrain.

La seule erreur des héritières, amies de longue date de Madame Bouvier, a été de faire confiance aux promoteurs : qui n'aurait pas confiance en ces promoteurs, famille genevoise de réputation, et qui en plus affiche le Label Vert dans ses publicités ? La suite des événements a montré malheureusement que l'appât du gain prime pour eux par rapport à leur parole donnée et le respect des défunts.

En conclusion

Nous demandons simplement que le PLQ soit respecté et que ces 26 arbres soient sauvés. Autant de dérogations au PLQ ne doivent-ils pas être soumis à une nouvelle enquête publique ?

Ne favorise-t-on pas la pure spéculation sur le dos de la nature ?

Le Conseil d'Etat de Genève a diffusé son document « Bouquet de mesures : revalorisation des arbres » du 23 janvier 2020. Au titre des mesures immédiates, le Conseil d'Etat prévoit de manière générale l'« arbitrage en faveur des arbres ».

A l'heure de l'urgence climatique, pourquoi les mots ne correspondent-ils pas aux actes ?

Malgré le PLQ qui prévoit le maintien de ces arbres, malgré les nombreuses dérogations au PLQ et à la LCI, et malgré l'arbitrage en faveur des arbres selon le

conseil d'Etat, et malgré l'urgence climatique, le Tribunal Administratif de Première Instance vient de donner raison aux promoteurs.

Mais, résolu à sauver ces arbres, nous avons fait recours auprès de la Chambre Administrative de la Cour de Justice le 8 juillet 2020.

Point important à noter

L'Association pour la Sauvegarde de Confignon et environs, créée en 1971 pour sauvegarder la qualité de vie, le paysage et l'environnement des habitants que l'autoroute de contournement allait impacter, a soutenu le recours pour sauver ces arbres. Malheureusement, le Tribunal n'a pas reconnu la qualité pour agir de l'Association.

Néanmoins, l'Association remplit totalement les critères de création, soit plus de trois ans, puisque cela fait presque 50 ans que l'ASC a vu le jour. Le but idéal, que l'on demande aux associations pour avoir le droit de recourir, doit être inscrit dans leurs statuts, ce qui est exactement le cas de l'ASC, sauf que l'association a aussi des membres. Ce seul fait pour l'instant l'empêche de recourir. L'avenir proche nous dira si elle peut obtenir ce droit, comme pour l'ensemble des associations qui défendent la qualité de vie des habitants de ce canton.

Contacts

Sauvegarde Genève

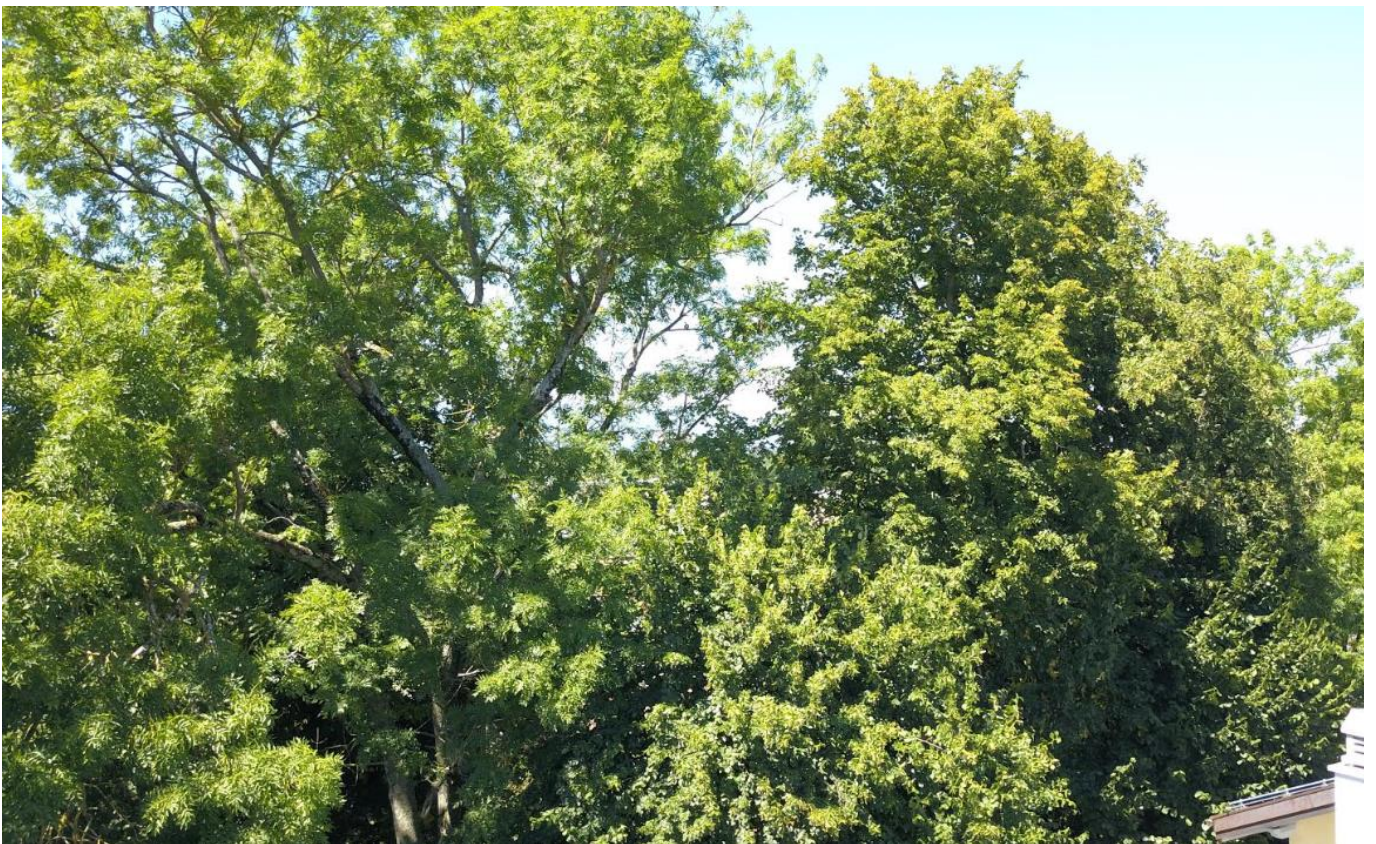
Jean Hertzschuch - président - 079 624 77 73

Catherine Demolis - 077 472 39 70

Pierre-André Marti - 079 348 12 85

Association pour la Sauvegarde de Confignon et environs

Margareth Robert-Tissot – présidente - 079 691 70 45





RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
 DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L' ÉNERGIE
 Direction de l'Aménagement Service des Études et Plans de Quartier

BERNEX - CONFIGNON - ONEX

Plan localisé de quartier

Situé entre le chemin de Cressy et la Route de Loëx

Quartier de Cressy

Adopté par le Conseil d'Etat le : 11 octobre 1995 Visa : Timbre :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle: 1/1000		Date: 17-06-1994	Code GREC
		Dessin: bboju	Secteur / Sous-secteur Statistique
MODIFICATIONS			Code alphabétique
Indice	Objet	Date	Dessiné
-	Enquête consultation technique	26.07.1994	blau
-	Adaptation du plan à la convention du 23.12.1994	11.01.1995	blau
-	Règlement périmétrique 1 et 2	27.02.1995	blau
-	Changement de plan périm. 2	06.03.1995	blau
-	Tableau répartition droits à bâtir	28.08.1995	blau
			Code Aménagement (Commune / Quartier)
			5 0 7 5 1 7 5 2 7
			Archives Internes
			Plan N°
			Indice
			7 . 1 28680
			CDU
			7 1 1 . 5



Pièces jointes :

- 1- Lettre des Architectes Associés SA pour le dépôt du permis de construire au DALE (DT), montrant l'accord préalable de l'OCAN pour l'abattage des arbres
- 2- Tableau des valeurs des arbres à abattre tel que chiffré par Boccard et accepté par l'OCAN et le DALE (DT)
- 3- L'expertise faite par Boccard pour les promoteurs, indiquant que des arbres sont "vraisemblablement malades"
- 4- La contre-expertise faite par Les Artisans de l'Arbre, démontrant que les arbres sont en très bonne santé

Pour toute information, veuillez nous contacter
par email : association.sauvegarde.geneve@gmail.com ou
visiter : <https://www.sauvegarde-geneve.ch>

Contacts : Comité de Sauvegarde Genève

Jean Hertzschuch - 079 624 77 73

président

Catherine Demolis - 077 472 39 70

Pierre-André Marti - 079 348 12 85